

Toronto Hydro-Electric System Limited a demandé l'approbation de sa proposition de mécanisme incitatif pour les solutions autres que le câblage électrique

Toronto Hydro-Electric System Limited (Toronto Hydro) a présenté une demande à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) pour obtenir l'approbation d'un mécanisme incitatif proposé pour les solutions autres que le câblage (SAC) qui serait actif du 1^{er} mai 2026 au 31 décembre 2029. Plus précisément, Toronto Hydro demande ce qui suit :

- Approbation pour l'application d'un taux incitatif de 25 % de la marge sur paiements pour les paiements versés aux participants au programme de SAC, tel que proposé.
- Approbation d'un compte de report pour consigner les montants des incitatifs de la marge sur paiements en vue d'une disposition future.
- D'autres éléments ou montants qui pourraient être demandés dans le cadre de la procédure, ainsi que d'autres mesures de redressement ou droits que la CEO peut accorder.

En novembre 2024, la Commission de l'énergie de l'Ontario a approuvé la demande de taux incitatif personnalisé de cinq ans du Toronto Hydro-Electric System à compter du 1^{er} janvier 2025 (EB-2023-0195). Cette demande ayant été prise en compte dans sa décision rendue dans le cadre de cette instance, la CEO a approuvé la demande de Toronto Hydro-Electric System, qui comprenait un programme local d'adaptation de la demande visant à répondre aux besoins pressants du système. Le mécanisme incitatif de SAC qui fait l'objet de la présente demande est lié au programme déjà approuvé, financé par les tarifs de distribution approuvés par Toronto Hydro.

D'autres clients, notamment les entreprises, seront également touchés. Il est important d'examiner la demande attentivement afin de déterminer si vous serez concernés par les changements proposés.

À SAVOIR

Il existe trois types d'audiences à la CEO : les audiences orales, les audiences électroniques et les audiences écrites. Le demandeur a demandé une audience écrite et la CEO a l'intention d'y donner suite. Si vous estimez qu'avoir recours à un autre type d'audience serait préférable, vous pouvez écrire à la CEO pour lui présenter vos arguments.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*.

This document is also available in English.

Au cours de cette audience, nous entendrons les questions et les arguments des participants sur cette affaire. Nous entendrons également les questions et arguments des participants inscrits en tant qu'intervenants. Après l'audience, nous déciderons d'approuver ou non cette demande.

DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informés au sujet de cette demande et de participer au processus.

Visitez le site www.oeb.ca/fr/demandes/demandes-en-cours/requetes-tarifaires-en-cours et utilisez le numéro de dossier **EB-2026-0129** pour :

- examiner la demande;
- envoyer une lettre comportant vos commentaires;
- présenter une demande pour devenir intervenant.

DATES IMPORTANTES

Vous devez communiquer avec la CEO au plus tard le **19 mai 2026** pour :

- fournir des renseignements sur le type d'audience (orale, électronique ou écrite);
- présenter une demande en vue de devenir un intervenant.

À défaut de cela, l'audience se déroulera sans vous et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente procédure.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Si vous êtes une entreprise ou si vous présentez une demande pour devenir intervenant, tous les renseignements que vous déposez seront disponibles sur le site Web de la CEO.

EN SAVOIR PLUS

Commission de l'énergie de l'Ontario

☎ /ATS: 1 877632-2727

🕒 Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h

🌐 oeb.ca/fr/participez

Toronto Hydro-Electric Services Limited

☎ 416 542-8000

🕒 Du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h

🌐 torontohydro.com

